

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un décembre à 15h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 décembre 2025	Date d'affichage : 12/01/2026
--	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 7	Nombre de votes : 19
Pour : 19	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - BALDOVINI Anthony - CASANOVA André - - CHEYNET Patrick - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - - MAURIZI Pancrace - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BONY Sarah (à CHEYNET Patrick) - BUSSETTA Jean-Yves (à CASANOVA André) - CASTELLANI Jean-Charles (à PALMIERI Michel) - GOZZI Dominique (à VANUCCI Bernard) - PAOLI Jean-François (à MAURIZI Pancrace) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Anthony) - PISTORESIS-RAMAZOTTI Jeanne (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François - CALENDINI Isabelle - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : Création d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA (service public administratif) avec la seule autonomie financière

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du lundi 22 décembre 2025 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'avis du Comité Directeur relatif à la création du SPA, délibération n°1-2025/2212

Vu l'avis du Comité Directeur relatif aux projet de statuts, délibération n°2-2025/2212

Monsieur le président indique, que conformément aux termes de l'article L134-1 et L133-3 un seul office de tourisme peut être institué sur la communauté de communes de l'Oriente (CCO) et le statut juridique et les modalités d'organisation de cet office de tourisme sont déterminés par le conseil communautaire.

Il est dressé le constat suivant :

- Qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de services centralisés au sein de la Communauté de communes de l'Oriente.

Il s'ensuit que le statut de régie gérant un service public administratif (SPA) avec la seule autonomie financière apparaît le plus adapté aux attentes de la communauté de communes.

Considérant que conformément aux termes aux article L133-2 et R133-19 du code du tourisme, la composition du comité d'exploitation d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA avec la seule autonomie financière et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Considérant que conformément aux articles R2221-4 et R2221-6 du CGCT les membres représentant la communauté de communes, qui ne peuvent être inférieurs à trois, détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public à l'occasion du changement de statuts de l'office de tourisme, d'EPIC en régie gérant un SPA avec la seule autonomie financière, vu le temps nécessaire au transfert des personnels et des dossiers en cours au détriment des missions confiées, des actions engagées, il est proposé qu'à compter du 06/01/2026 et pour une période transitoire jusqu'au 28/02/2026 les deux structures puissent coexister, le temps nécessaire pour rendre la régie opérationnelle et ainsi éviter la rupture du service public.

Les conseillers communautaires, Monsieur le Président entendu, suite à une analyse détaillée et après en avoir délibéré,

1) valident à la majorité :

de voix pour

devoix contre

OU à l'unanimité :

de créer un office de tourisme sous forme d'une régie gérant un SPA au 06/01/2026 dénommé office de tourisme de l'Oriente situé au 80, avenue Saint-Alexandre SAULI, 20270 ALERIA.

2) valident à la majorité

de voix pour

devoix contre

OU à l'unanimité :

de fixer le nombre des membres à 11 répartis comme suit :

- 6 sièges sont attribués aux représentants du conseil communautaire élus en son sein.
- 5 sièges sont attribués :
 - ✓ 2 représentants des hébergeurs,
 - ✓ 1 représentant des restaurateurs,
 - ✓ 1 représentant des associations ou organismes de loisirs ou sportifs,
 - ✓ 1 représentant des associations ou organismes à vocation culturelle

3) valident à la majorité

de voix pour
devoix contre
OU à l'unanimité :

décident de lui confier les missions suivantes :

- Assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Assure la promotion touristique du territoire de L'ORIENTE, en coordination avec l'ATC ;
- Contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire et de l'attractivité de son territoire ;
- Peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études ;
- Peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- Peut, dans le cadre de sa mission de promotion touristique et d'animation du territoire :

- Commercialiser des prestations de services (brochures, guides, site internet, panneaux d'affichage, publications, etc.) en lien avec son activité de promotion touristique. Les recettes issues de ces prestations constituent des produits accessoires du budget annexe de la régie et sont exclusivement affectées au financement des missions de promotion touristique

- Commercialiser des biens et produits touristiques dans le cadre d'une boutique physique ou en ligne, directement liés à l'attractivité du territoire et à la valorisation touristique. Les recettes issues de cette activité constituent également des produits accessoires du budget annexe de la régie et sont affectées au financement de ses missions.

- Elabore des données statistiques de fréquentation ;
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères ;
- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire L'ORIENTE ainsi qu'à l'animation permanente du territoire ;
- En outre, l'établissement pourra, par voie de conventionnement, réaliser tout ou partie de ces mêmes missions à la demande des communautés de communes dont le territoire est limitrophe à son territoire d'action.

5) procèdent à l'élection des 6 représentants de la communauté de communes de l'Oriente au conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Les candidatures sont les suivantes :

.....
.....
.....

Le vote est le suivant :

-
-
-
-
-
-

Le résultat est le suivant :

-
-
-
-
-
-


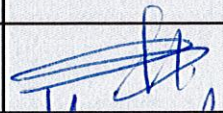
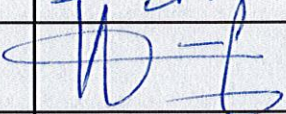
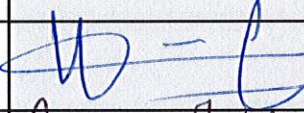
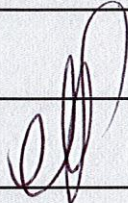

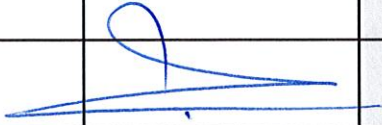
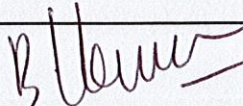
6) procèdent à la désignation des 5 représentants socio-professionnels au conseil d'exploitation de l'office de tourisme, comme suit :

- **2** représentants des hébergeurs :et
- **1** représentant des restaurateurs :
- **1** représentant des associations ou organismes de loisirs ou sportifs :
- **1** représentant des associations ou organismes à vocation culturelle :


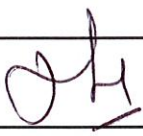


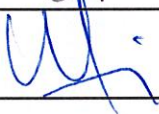
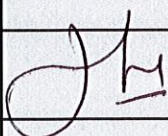
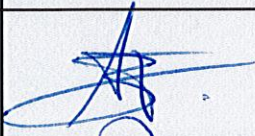
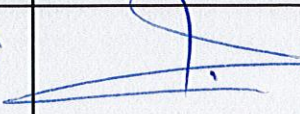
7) valident le principe que pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle, tant dans son organisation que dans son fonctionnement, les deux structures coexistent jusqu'au 28/02/2026 afin de permettre le parfait transfert opérationnel des missions, des actions et des personnels.

8) Décident d'autoriser le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

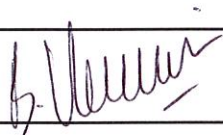
OBJET : Création d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA (service public administratif) avec la seule autonomie financière

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah	X				CHEYNET	
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles	X				Raymond Paul	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin	X					
GOZZI Dominique	X				Vanucci Bernard	

OBJET : Création d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA (service public administratif)
avec la seule autonomie financière

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique	X					
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin	X					
NOIRAUT- ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François	X				P. MAURIZI	
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie- Antoinette	X				A. BALSANI	
PISTORESI- RAMAZOTTI Jeanne	X				JC FRANZONI	
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : Création d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA (service public administratif) avec la seule autonomie financière

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	X					
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 19			
POUR : 19	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI